

Note à l'attention des candidats au 3^{ème} cycle

Rappel des objectifs :

Ce 3^{ème} cycle de formation donne accès à un diplôme de thérapeute familial agréé par l'E.F.T.A. (European Family Therapy Association). En tant que centre de formation le CERAS est accrédité pour délivrer ce diplôme ¹.

Toutefois la reconnaissance de cette qualification ne confère pas en France l'usage du titre de psychothérapeute défini à l'article 52 de la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 (J.O n° 185 du 11 août 2004)².

Les critères d'inscription :

- **La pratique professionnelle du candidat** doit comporter la conduite d'entretiens de familles et de couples pouvant faire l'objet de supervision pendant la formation, à partir de matériel clinique enregistré. Les stages pratiques ne peuvent pas constituer à eux seuls les conditions suffisantes d'exercice clinique encadré demandé.
- Le candidat doit avoir fait valider **la totalité des deux premiers cycles de formation**, y compris son travail écrit de recherche-action ou équivalent, soit au CERAS, soit dans un autre centre de formation habilité par l'EFTA.

Les modalités d'inscription :

- Remplir le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site ou à se procurer au secrétariat du CERAS, ceras.grenoble@free.fr
- Déposer au CERAS (si ce n'est déjà fait) le travail écrit effectué à l'issue du 2^{ème} cycle.
- Fournir un curriculum retraçant le parcours professionnel et de formations antérieures.
- Préciser le contexte et les conditions d'exercice professionnel prévisibles au cours de l'année de formation.

La date limite de dépôt de ce dossier est annoncée sur [la page "Actualités" du site internet](#), généralement début juillet pour la formation démarrant en janvier de l'année suivante.

Pour les candidatures qui nécessiteraient un examen plus approfondi, un entretien avec un des formateurs du 3^{ème} cycle pourra être proposé au cours du mois d'octobre pour permettre de confirmer ou non l'admission dans ce cycle de formation.

¹ Consulter le site de l'EFTA : http://www.efta-tic.eu/members_select.php?pays=France&idl=eng&picto_go.x=11&picto_go.y=8

² Lire le texte de loi : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0300055L>